



## **Avis de la CRAT relatif au projet de lotissement du quartier « Au Blancheau » à Recogne (LIBRAMONT-CHEVIGNY)**

Conformément à l'article R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>, §1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Lotissement de 32 lots dont 30 sont réservés à la construction d'habitations (28 maisons unifamiliales et 2 immeubles à appartements) sur une superficie de 3,45 ha
<u>Demande</u> :	Permis de lotir
<u>Localisation</u> :	Recogne, à 1 km à l'ouest du centre de Libramont, entre la N 826 et la ligne de chemin de fer Bertrix-Libramont
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'aménagement communal concerté (RUE adopté en 2006) et zone d'habitat
<u>Demandeurs</u> :	A., J. & M. Toussaint, propriétaires
<u>Auteur de l'étude</u> :	BIEAU sprl
<u>Autorité compétente</u> :	Collège communal de LIBRAMONT-CHEVIGNY
<u>Date de réception du dossier</u> :	25 août 2009

## 2. AVIS

### 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP

**Bien que non opposée à l'urbanisation du site, la CRAT remet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.**

La CRAT s'interroge sur la pertinence d'affecter au logement cette zone localisée entre la zone commerciale située le long de la N826, la ligne de chemin de fer et la future zone d'activité économique.

Par rapport au projet de lotissement présenté, la CRAT relève les éléments suivants :

- sa haute densité par rapport aux quartiers voisins plus proches du centre de Libramont. A cet égard, la CRAT est perplexe quant à l'opportunité d'implanter des immeubles à appartements en un tel site ;
- la mobilité orientée uniquement vers la voiture ;
- les problèmes d'insertion des véhicules dans le trafic au débouché de la rue Blancheau sur l'avenue de Bouillon (et en sens inverse, en provenance de Recogne) ;
- l'implantation des immeubles à appartements et l'aménagement de la placette qui paraissent peu réfléchis ; ils ne permettent pas la création d'une réelle place de convivialité ;
- le bruit induit par la circulation de l'Avenue de Bouillon et la ligne de chemin de fer qui, si le projet venait à être mis en œuvre, requerrait des aménagements spécifiques.

Enfin, la CRAT recommande vivement une réflexion globale sur la mobilité au niveau de l'Avenue de Bouillon afin de permettre, entre autres, la connexion la plus adéquate entre le quartier du Blancheau et la N826. De même, en cas de mise en œuvre du projet, elle insiste pour qu'une liaison piétonne soit prévue vers l'Avenue de Bouillon ainsi que, dans la mesure du possible, vers la future zone d'activités économiques.

### 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est qualité satisfaisante.**

Elle regrette notamment le caractère vague de certaines recommandations (par ex. p. 13, où est proposée comme mesure d'adaptation par rapport à l'hydrogéologie, « toute mesure évitant la contamination du sol »).

Philippe BARRAS  
Président

